# A V I S  P U B L I C

Édition du 11 mars 2023

**À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire**

Second projet de résolution numéro SPR03-2023 accordant une autorisation pour permettre un usage secondaire faisant partie de la classe d'usage « Sart » pour la propriété située au 156, rue Bernard-Léveillé, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR03-2023

---

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation du mercredi 22 février 2023, le conseil a adopté, le 6 mars 2023, le second projet de résolution numéro SPR03-2023 accordant une autorisation pour permettre un usage secondaire faisant partie de la classe d'usage « Sart » pour la propriété située au 156, rue Bernard-Léveillé, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR03-2023.

2. Que l'objet du projet de résolution consiste à accorder, dans la zone résidentielle HM14R (secteur situé au sud de la rue Trépanier et de part et d'autre de la rue Bernard-Léveillé), une autorisation pour un usage secondaire portant le numéro 2022-80285 afin de permettre un usage secondaire de fabrication de pâtisseries, confiseries et chocolats à domicile, avec possibilité de recevoir des clients, mais sans espace dédié à la vente au détail, sur la propriété située au 156, rue Bernard-Léveillé, étant le lot numéro 3 228 085 du cadastre du Québec, le tout aux conditions suivantes :

- la superficie maximale du local dédié à la fabrication des pâtisseries, confiseries et chocolats est limitée à 40 mètres carrés;

- aucune enseigne et aucun inconvénient d'odeur ne sont permis; et

- aucun aménagement dédié à la vente au détail et aucune livraison de matière première ne sont autorisés.

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 du présent avis peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter de la zone visée, soit la zone résidentielle HM14R (secteur situé au sud de la rue Trépanier et de part et d'autre de la rue Bernard-Léveillé) et des zones contiguës HM15R, HM16R, HN03R, HN15R et IM05R étant situées au nord de la rue Robitaille, au sud de la rue Denison Est, à l'ouest de la rue Trépanier et à l'est du boulevard Pierre-Laporte, afin que le projet de résolution qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

4. Que la description de la zone visée ainsi que les zones contiguës ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

5. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de résolution et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

6. Que, pour être valide, toute demande doit :

1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **19 mars 2023**.

7. Que la disposition du second projet de résolution qui n’aura fait l’objet d’aucune demande valide pourra être incluse dans la résolution qui n’aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

8. Que le second projet de résolution numéro SPR03-2023 peut être consulté sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/reglements-municipaux, sous la rubrique « Règlements d’urbanisme » et au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, ce 10 mars 2023.

La greffière adjointe,

Me Joannie Meunier